



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail et affaires sociales : personnel

Question écrite n° 47674

Texte de la question

M. Daniel Pennec appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des pharmaciens-inspecteurs de sante publique. Le decret no 92-1432 du 30 septembre 1992, qui est venu modifier le statut des pharmaciens-inspecteurs, prevoyait une amelioration de la grille indiciaire et l'evolution de la carriere en fonction de l'evolution des missions et du role important des pharmaciens-inspecteurs dans le domaine de la securite et de la vigilance sanitaire, de la maitrise des depenses de sante et de l'elaboration des politiques de sante. Or il apparait, d'une part, que certaines dispositions de ce statut n'ont jamais ete appliquees et que, d'autre part, une diminution du nombre de ces fonctionnaires, provenant d'un recrutement insuffisant - trois departs a la retraite pour une personne recrutee - peuvent avoir des retentissements importants sur l'economie de la sante publique et l'etat sanitaire de nos concitoyens. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui preciser quelles mesures il entend prendre afin que l'application du statut prevu par le decret du 30 decembre 1992 soit effective et que les moyens necessaires a l'accomplissement de leur mission soient donnees aux pharmaciens-inspecteurs de sante publique.

Texte de la réponse

Il est exact que le pyramidage budgetaire des emplois de pharmaciens-inspecteurs de sante publique n'est pas conforme au pyramidage prevu par decret no 92-1432 du 30 decembre 1992, relatif au statut des pharmaciens-inspecteurs de sante publique. Cette situation de non-concordance entre un pyramidage statutaire et un pyramidage budgetaire n'est pas exceptionnelle. Elle se rencontre dans de nombreux corps. Elle tient au fait qu'aucun poste ne peut etre cree sans autorisation d'une loi de finances qui a une valeur superieure au decret. Il faut toutefois observer qu'en depit des difficultes budgetaires, la loi de finances pour 1997 a prevu la transformation de quatre emplois du grade de base en deux emplois de pharmacien-inspecteur en chef et deux emplois de pharmacien general. Ces transformations ont permis un rapprochement du pyramidage statutaire et du pyramidage budgetaire et debloque, en partie, la gestion des avancements pour l'exercice 1997. Dans le cadre de la preparation du projet de loi de finances pour 1998, de nouvelles demandes de revision du pyramidage budgetaire seront formulees, de facon a assurer la gestion des promotions dans de bonnes conditions. Le deuxieme sujet evoque par les representants du corps est celui de l'insuffisance des effectifs pour assurer les missions de controle de l'Etat. Sur ce sujet aussi, l'interrogation formulee est pertinente, sans, toutefois, se prononcer sur le nombre de renforts qu'il serait necessaire de prevoir pour assurer lesdites missions. Il faut rappeler qu'au titre de la loi de finances pour 1996, il a ete cree dix-huit emplois de pharmaciens-inspecteurs pour renforcer le dispositif existant. Pour les prochaines lois de finances, les analyses sur l'exercice des missions de l'Etat dans le champ d'action incombant aux pharmaciens-inspecteurs de sante publique seront a affiner. Les demandes tendant au renforcement des effectifs dudit corps seront maintenues et la levee complete du dispositif de gel sur les emplois concernes sera demandee.

Données clés

Auteur : [M. Pennec Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47674

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 360

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1251